



Télétravail impose loin de chez moi puis force de revenir

Par Jerome51

Bonjour,

En 2020 : Mail de l'entreprise (une ss2i) qui indique que le télétravail est obligatoire.

Je louais un logement à une dizaine kilometre de l'entreprise et je venais en transport en commun.

Je travaillais à distance pour le client depuis l'entreprise.

J'avais eu une voiture avant mais elle m'a laché, je n'en ai pas racheté une car pas besoin avec les transports en commun.

Quand le télétravail a été rendu obligatoire, mon manager m'a demandé de retourner chez mes parents a 100 km à la campagne

car dans le logement à une dizaine kilomètre, pas d'internet fixe, seulement du wifi qui ne marche pas bien

Je n'ai pas eu d'ordre de télétravail mais j'ai eu le droit à des frais de télétravail sur un logiciel

J'ai télétravaillé jusqu'à maintenant toujours au même endroit à 100 km à la campagne donc pendant plus de 3 ans.

J'ai eu un ordre de télétravail seulement fin 2021 ou il est marqué que le télétravail peut être rompu dans un délai de 3 semaines ou à la fin de la mission

(Ils ont du vouloir sécurisé le truc mais ca faisait presque 2 ans que je télétravallais)

Ma mission se passe bien, je suis régulièrement augmenté.

Cependant, actuellement il y a une guerre interne, il est possible que la mission s'arrête.

(pas avec le client mais pas dans notre propre entreprise)

Sachant que c'est mon manager à la base qui m'a imposé de déménager à 100 km pour avoir internet pour télétravailler,

que ma mission se passe bien mais qu'on veut peut-être me l'arrêter,

que je n'ai pas de voiture et pas les moyens d'en acheter une,

qu'il n'y a pas de moyen de transport en commun qui permette de revenir dans un temps raisonnable (il y a un bus de campagne mais il faut 30 minutes à pied pour l'atteindre,

ensuite il met 1h30 pour aller à la ville de l'entreprise et ensuite il faut encore 30 min entre la gare et l'entreprise et il y a très peu d'horaires),

est-ce que je peux avoir un logement ou une voiture de location si on m'oblige à revenir faire de l'intercontrat sur place à l'entreprise pour essayer de me licencier ?

Même question si on me trouve une mission qui va être loin de chez moi ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faut vous référer à votre contrat de travail et aux accords d'entreprise concernant le télétravail.

Votre lieu de résidence ne peut pas être imposé par votre employeur. Par contre il peut vous imposer le lieu de travail.

Par Jerome51

Merci pour votre réponse,

Pour le contrat de travail initial, rien n'était écrit par rapport au télétravail.

Pour les accords d'entreprise, il faut que je les trouve.

Est-ce que plusieurs refus de mission sont assimilés à une démission et ne donnent pas le droit au chômage ?

Est-ce que je peux refuser d'écrire que je refuse une mission ? Dans ce cas là que se passe-t-il ?

Et si j'écris que j'accepte la mission sous conditions que mon employeur donne les moyens de m'y rendre tout en préservant ma santé c'est à dire de ne pas avoir 5h de transport aller retour par jour ?

Par kang74

Bonjour

Votre employeur vous a obligé de déménager à 100km, chez vos parents ?
Comment cette obligation est contractuellement formée ?

Qu'en 2020 le télé-travail était rendu obligatoire , ce n'est pas une surprise , ce sont les mesures covid .

Par de là, que ce ne soit qu'en 2021, quand certaines mesures ont pris fin qu'il contractualise tout cela est normal .

Déménager est de l'ordre du choix personnel, surtout chez vos parents : vous pouvez toujours donc vous rapprocher de votre lieu de travail ou acheter une voiture .

Pour le reste c'est soit de l'insubordination caractérisée pour un refus de mission , soit un abandon de poste : cela dépend comment cela se traduit concrètement .

Par Jerome51

Le manager n'avait pas d'autre solution pour moi comme il n'y avait pas un Internet correct dans ma résidence, c'était une résidence temporaire spéciale pour personne précaire comme mon salaire n'était pas assez élevé pour loger dans le privé. Donc ce n'était pas un choix. Tout s'est passé à l'oral. Après le covid a duré un moment, j'ai refait ma vie dans ma nouvelle ville et je n'ai toujours pas assez d'argent pour louer dans l'autre ville.

Par kang74

Tout ce que vous dites sont des considérations personnelles dont votre manager n'a pas à tenir compte : il n'a pas à vous fournir un logement ou un véhicule pour aller travailler .

Donc personne ne vous a obligé à retourner chez vos parents, vous y étiez obligé pour continuer de travailler vu, votre situation personnelle, précaire .

Par de là, absolument rien de ce vous dites ne peut être reproché à l'employeur qui viendrait un tant soit peu expliquer le comportement fautif de refus de mission .

Le mieux est donc d'anticiper et de chercher du travail près de chez vous, car non, votre employeur n'est pas en faute de vous demander de revenir travailler sur site car, outre le caractère sanitaire obligatoire qui vous était imposé, dès la fin de ces mesures il y a bien eu une contractualisation du télé travail avec une possibilité de réversibilité dont vous avez eu connaissance.

Le fait ne pas tenir compte de cette clause est un choix .

Par Jerome51

D'accord après c'est de la négociation entre ce que je leur rapporte et combien je leur coûte.
Après je veux bien aller aux missions, juste en habitant loin, il est possible que j'arrive en retard des fois et pas forcément possible de prendre plus tôt des transports en commun qui n'existent pas ce qui justifierait un licenciement (mais pas une démission) donc droit au chômage.

Par kang74

C'est à dire ?

Un licenciement pour faute ne leur coute rien, dans tous les cas .

Et si vous ne cherchez pas un autre emploi ailleurs, en ayant des éléments concrets à mettre dans la balance, vu leur décision de mettre fin au télé-travail, je doute de vos leviers ...

Mais qui ne tente rien ...

Par Jerome51

Ils peuvent me trouver une mission. Je suis facturé beaucoup plus cher que ce que je suis payé donc ils n'ont intérêt à me licencier que s'ils ne trouvent rien pour moi. Il y a même des primes de cooptation systématiques tellement c'est difficile de trouver des profils. Ce qui m'embêterait c'est de ne pas toucher de chômage le temps de retrouver un emploi si je me fais licencier. Le pire serait que des refus de mission soient assimilés a une démission mais tant que j'accepte les missions même si j'ai du mal à m'y rendre, cela devrait rester au niveau du licenciement pour faute donc droit au chômage le temps de trouver plus près.

Par kang74

Ce pourquoi il vaut mieux aborder les choses avec votre employeur en expliquant que vous ne pourrez pas vous rendre à ces missions .

Vous lui rappelez ce que vous lui avez fait gagner en télétravail et il est bien sûr conseillé aussi de chercher, dans le même temps , un nouvel employeur pour évaluer son niveau d'employabilité , ailleurs, et au minimum au même salaire (parce que des emplois, y en a , mais pas partout et à un certain niveau, la mobilité est, quand même, un atout)

Le problème du tele travail, c'est qu'il ne permet pas d'évaluer les collègues embauchés, les alternants, la santé de l'entreprise ...etc

Ce qui est, quand même, un gros handicap pour connaître sa marge de négociation ...